VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG Madame Laure PROTEAU

Directrice de Magasin

DECATHLON ESSENTIEL - ENTREPRISE DEDISSUD

26 rue Antoine de Lavoisier 17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 162 189 4208 7

<u>Objet</u>: Convention de Partenariat pour la participation de DECATHLON ESSENTIEL - ENTREPRISE DEDISSUD à la « Garden Party des Bacheliers - Édition 2021 ».

Madame la Directrice,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et DECATHLON ESSENTIEL - ENTREPRISE DEDISSUD.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - **2** 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, la Directrice, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

(-p. ev. RAR L. 8.07.2021



VILLE DE ROYAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE « DECATHLON ESSENTIEL »

A LA « GARDEN PARTY DES BACHELIERS - EDITION 2021 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART.

ET

DECATHLON ESSENTIEL - ENTREPRISE DEDISSUD, enregistrée sous le numéro de SIRET 40447186400532, située 26 rue Antoine de Lavoisier à ROYAN (17200), représentée par Madame Laure PROTEAU, en sa qualité de Directrice Magasin en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La Ville organise le 9 juillet 2021 la Garden Party des Bacheliers. Cet évènement, à destination des élèves royannais en classe de terminale, sera l'occasion de les féliciter pour l'obtention du baccalauréat et de leur remettre des présents.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la Garden Party des Bacheliers qui se déroulera dans le Parc de la Mairie le 9 juillet 2021.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPRODUES

La Ville s'engage à faire figurer sur le « Photocall » de la Garden Party des Bacheliers le logo ® (marque déposée) de la société (Decathlon Essentiel).

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* de cent vingt cartes cadeaux, d'une valeur totale de 1 200 €, destinés à être offerts aux élèves royannais en classe de terminale lors de la Garden Party des Bacheliers.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que sur le « Photocall » à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entrainent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, *greffe.ta-poitiers@juradm.fr*.

Pour *la Société*, La Directrice Magasin,

40447186400532

Laure PROTEAU

Fait à ROYAN, le 05 (07 | 2021 en trois exemplaires originaux

Pour la Ville, Le Marre,

valuet MARENG